

CLASSIFICATION COTATION

Depuis quelque mois on nous parle Cotation, Grade sans réellement savoir ce que c'est...

Certains salariés ont eu des augmentations de salaires avec un grade défini! Et d'autres, pas!

A la suite de l'accord conclu le 16 avril 2021 sur l'organisation et la durée du travail (annualisation, modulation, travail samedi ...), un nouvel accord sur les forfaits aussi rétrograde est mis sur la table avec entre autre **la notion de grade**.

Pour les Cadres supérieurs dont le grade est > à 17 dans la cartographie : **ce serait en forfait jours.**

Pour les Postes (cadres, techniciens) dont le grade est compris entre 14 et 16 dans la cartographie : **ce serait en forfait en heures sur l'année.**

Mais de quoi parle-t-on ? Qui connaît réellement aujourd'hui son grade ? de quelle cartographie parle-t-on ?

Y a-t-il une référence avec notre convention nationale de la métallurgie ? avec la prochaine ?

Autant de questions qui restent sans réponse, on signe un accord et on discute après du contenu ! Pour la CGT ce n'est pas notre conception.

Alors concrètement, qu'est-ce que l'on peut dire aujourd'hui ?

NTN SNR classerait la fonction tenue par le salarié, qui serait déterminée par une cotation de l'emploi. Mais pour arriver à cela, il a besoin d'établir une fiche descriptive normalisée de la fonction tenue, qui permettra de définir la classification de celle-ci.

« Préalablement à la cotation de l'emploi, l'employeur établit une fiche descriptive de cet emploi. L'objectif de cette fiche est de permettre la cotation de l'emploi, critère par critère, selon le référentiel d'analyse ».

« Après analyse de l'emploi, l'employeur détermine le classement de l'emploi considéré selon la méthode de classement des emplois prévue au chapitre ci-dessus ».

Ref : Article 5.2. Modalités de classement des emplois

Dans cette rédaction, si la fiche d'emploi est à la seule main de l'employeur, cela lui permettra de définir le contenu de la fiche de poste. Ainsi, il déterminera la classification (le Grade) qu'il voudra voir attribuée pour la fonction tenue.

De ce fait, il aura la maîtrise de la classification mais aussi du salaire.

Et la CGT elle dit quoi ?

Dans le projet CGT, le salarié devrait être classé, soit par son diplôme, soit par ses savoirs et savoir-faire et non pas, au regard du poste de travail tenu.

Cependant dans notre projet de classifications figure une prise en compte du travail réel, par le biais de la cotation des savoirs et savoir-faire.

Mais dans le dispositif de la direction, la classification de NTN SNR pourrait évoluer à la hausse, mais aussi à la baisse ?

Oui ! Aucune garantie écrite à ce jour et pour cause... Car dans les modalités de la nouvelle convention de la métallurgie, il prévoit le changement de classification du salarié, celle-ci peut varier à la hausse, comme à la baisse au regard de la fonction tenue.

Mais pour que cela soit effectif, le salarié devra signer un avenant, qui en cas de refus, pourra le conduire au licenciement :

« Lorsque le contenu de la fonction du salarié s'élargit de manière significative et durable, à la demande de l'employeur ou avec son accord express, l'employeur vérifie si la cotation de la fonction s'en trouve affectée, et, le cas échéant, il relève le classement attribué à celle-ci. Les signataires rappellent que toute modification d'un élément essentiel du contrat de travail (dite aussi « modification du contrat », par opposition à « changement des conditions de travail »), décidée par l'employeur, est soumise à l'accord préalable du salarié. L'accord du salarié est exprès, sauf lorsque la loi prévoit qu'il est exprimé tacitement. Toute modification de l'emploi décidée par l'employeur, lorsqu'elle entraîne une modification de classement, constitue nécessairement la modification d'un élément essentiel du contrat de travail. »

Pour la négociation qui est en cours à NTN SNR pour les Etam, Cadres, Technicien, il en va de même.

Retrouvez la proposition finale pour l'accord sur les forfaits



Retrouvez la nouvelle convention de la métallurgie sur la classification



Pour information la CGT a signé l'Accord relatif au télétravail au sein du groupe NTN-SNR ROULEMENTS : nous avons obtenu des avancées, notamment sur les modalités de contrôle de la charge de travail et plages horaires de disponibilités, Ergonomie, Droit à la déconnexion ...

Alors n'est-il pas temps de réagir, de vous interroger sur votre devenir et d'interpeller ceux qui ont la signature facile ? Parce que le rôle des syndicats, de la CGT, c'est de vous informer en toute transparence !